

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES BEAUX-ARTS.
—
MONUMENTS HISTORIQUES.

Be/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Arrêté.

*Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions d'application de la dite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 30 janvier 1932;

Vu la délibération du Conseil Municipal de VALLON-SUR-GEE en date du 24 Février 1932;

Arrêté :

Article premier.

L'église de VALLON-SUR-GEE (Sarthe)

est classé parmi les monuments historiques.

ARTICLES D'EXEMPTION Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de la Sarthe et
au Maire de la commune d'e VALLON-SUR-GEE
propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 19 Avril 1932 192

Mr Brumy